

Initiatives parlementaires

comme on les appelle dans la législation québécoise sur la protection de la vie privée qui couvre le secteur privé. Avec l'évolution quotidienne des systèmes de gestion de l'information, il sera peut-être bientôt dépassé de parler de listes.

L'information voyage partout et peut maintenant être recueillie automatiquement. Il n'est plus nécessaire de remettre une bande informatique à quelqu'un pour lui transmettre des renseignements. On peut simplement configurer son ordinateur pour faire les liens requis.

Lorsque l'on parle de protection des renseignements personnels, on veut parler de l'utilisation de ces renseignements dans le sens le plus large possible. Les règles que nous élaborons devraient toucher tous les secteurs de l'économie, et pas seulement le marketing direct. Les renseignements personnels sont précieux dans presque tous les secteurs, allant des banques aux soins de santé, en passant par les télécommunications.

Pour chacun des secteurs, il faut établir des règles conçues en fonction des besoins spéciaux du secteur. Au lieu de travailler sur ce projet de loi, nous devrions appuyer les travaux qu'effectue depuis plusieurs années l'Association canadienne de normalisation, l'ACNOR. En septembre de cette année, un comité de consensus a adopté un code type en matière de protection de la vie privée après trois années de travaux auxquels ont participé des représentants de l'industrie et des consommateurs ainsi que des fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Ce code modèle repose sur le concept que tous les secteurs appliqueraient cette série de pratiques justes en matière d'information à leurs propres fonds de renseignements. Ils seraient responsables de l'utilisation qu'ils font des renseignements personnels, mais pourraient aussi contribuer à l'élaboration et au perfectionnement du processus.

Le Conseil canadien des normes publiera prochainement ce code de pratiques justes en matière d'information comme norme nationale pour le Canada. C'est la première fois qu'un pays industrialisé se penche sur la question de la protection des données. C'est également la première fois que la protection des renseignements personnels fait l'objet d'une étude en vue de l'élaboration de normes et cela me semble une démarche fort utile en cette ère de l'information.

Le code de protection des renseignements personnels de l'ACNOR a reçu l'appui d'un large éventail d'organismes du secteur privé, notamment de l'Association canadienne du marketing direct. Le 3 octobre dernier, le président de cette association a demandé au ministre de l'Industrie de présenter à la Chambre un projet de loi fondé sur la norme de l'ACNOR. Il a aussi exhorté le gouvernement fédéral à encourager les provinces à en faire autant dans leur sphère de compétence.

La majeure partie des renseignements qui préoccupent le plus les Canadiens sont les renseignements sur lesquels les provinces ont directement un droit de regard. Par exemple, les dossiers médicaux et scolaires relèvent des provinces. La semaine dernière, le commissaire à la protection de la vie privée de l'Ontario a adressé à la ministre de la Santé une lettre dans laquelle il se disait vivement préoccupé par les dispositions du projet de loi

omnibus 26, dont l'assemblée législative de l'Ontario est actuellement saisie. Ce projet de loi permettrait d'ouvrir des dossiers médicaux privés et dégagerait les fonctionnaires de la responsabilité de leur divulgation.

Comme le commissaire l'a souligné dans sa lettre, 92 p. 100 des Canadiens se disent préoccupés par l'usage abusif de leurs renseignements personnels, et c'est là le genre de renseignements qui les préoccupent le plus. Malheureusement, ces renseignements ne sont pas tous protégés par la loi. Nous, le gouvernement fédéral, devons faire notre part pour protéger les renseignements personnels des Canadiens, mais nous devons également amorcer une discussion beaucoup plus vaste avec les provinces sur cette question. Comme le député du Bloc l'a souligné, seul le Québec a agi pour protéger les renseignements personnels que détient le secteur privé.

Les Canadiens méritent et veulent une plus grande protection de leurs renseignements personnels que celle qu'offre ce projet de loi. Je crois savoir que les ministères de l'Industrie et de la Justice étudient la question, en vue de trouver des solutions qui permettront de protéger les renseignements personnels dans tous les secteurs de l'économie, partout au Canada.

• (1940)

C'est un sujet assez vaste et complexe. L'utilisation de renseignements personnels et de dossiers sur les consommateurs à des fins de marketing se fait de plus en plus dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. La protection de la vie privée constitue un élément capital du monde réseauté vers lequel nous nous dirigeons.

Le ministre de l'Industrie a créé un conseil consultatif de l'autoroute de l'information pour le conseiller sur le moyen de tirer le maximum des nouvelles possibilités des réseaux de communication. Ce comité a mis l'accent sur la question, et Industrie Canada a produit des études. Le conseil a consulté des spécialistes et a formulé des recommandations sur la protection de la vie privée.

Le gouvernement devrait prendre des mesures pour garantir la protection de la vie privée sur l'infouroute. Cette protection devrait tenir compte de tous les principes des pratiques d'information justes contenues dans l'ébauche de code sur la protection des renseignements personnels produite par l'Association canadienne de normalisation. Le gouvernement devrait continuer de participer aux travaux d'élaboration de normes volontaires nationales efficaces basées sur cette ébauche de code.

Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple dans l'application des principes en prenant certaines mesures.

En collaboration avec d'autres paliers de gouvernement qui partagent la responsabilité de différents secteurs d'activité sur l'infouroute, il devrait créer un groupe de travail fédéral-provincial-territorial pour mettre en oeuvre les principes applicables à la protection de la vie privée d'un bout à l'autre du Canada.

Il devrait établir un cadre législatif souple applicable autant au secteur public qu'au secteur privé pour protéger les renseignements personnels sur l'infouroute. Le projet de loi obligerait les secteurs ou les organismes à répondre à la norme du code modèle